

par un Chebec Algérien , on mit d'abord à la poursuite de ce Chebec quatre Galiores qui l'atteignirent à quatre miles d'*Alicante* , aux environs du Cap de *Benidonne*. Les Maures se voyant investis tenterent de gagner le large ; mais la violence du vent contraire les en empêcha , de sorte qu'ils furent forcés de se rendre au premier coup de canon qui leur tua un homme & en blessa deux autres. Le Chebec & l'équipage , qui consiste en 32 Esclaves , ont été conduits le lendemain à *Carthagene*.

P O R T U G A L.

Le 9. Juillet on publia à *Lisbonne* une Loi en date du 4. du même mois , par laquelle le Roi déclare nulles & abusives toutes les réunions faites par les gens de main-morte , du domaine utile au domaine direct des biens à eux appartenans pour quelques causes & à quelque titre qu'ayent été faites ces réunions. Ils pourront néanmoins , pendant l'espace d'un an & moyennant les redevances permises par les Loix , céder à des Laïques & leur redonner à cens ou à baux amphitéotiques les biens qu'ils auroient ainsi réunis depuis l'année 1611 jusqu'à présent.

D'une autre Ordonnance Sa Maj. voulant apporter quelque modification à son Edit du 21. Juin 1766 , elle vient de déclarer qu'aucun Etranger ne fera dorénavant contraint d'accepter en payement des actions des Compagnies du *Margan* & du *Douro*. L'Edit de 1766 en question portoit que les actions de ces deux Compagnies auroient cours dans le Commerce comme argent comptant , & seroient regardées comme des biens de la première espèce.